



ARR2025\_08\_DST72

## **Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal en agglomération.**

**Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE**

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.417 6,

**VU** l'Arrêté Municipal 2015-09-DST43 du 30/09/2015 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

**VU** la demande de M GUERIN de l'entreprise TOFFOLUTTI de 14370 MOULT en date du 30 juillet 2025.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons en raison de la fermeture de la Cote de Caen entre le feu à l'intersection de la Route de Beaumont et le Cimetière, pour les travaux d'aménagement de voirie, ainsi que Rue de Brossard et Avenue de la libération pour les réfections définitives de voirie suite aux travaux d'assainissement et d'eau potable à Pont l'Eveque.

### **ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1** : Du lundi 18 août 2025 à 8h00 au lundi 1<sup>er</sup> septembre 2025 à 18h00, sur la rue de Vaucelles entre le feu tricolore et la rue du champs de foire la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée, le stationnement interdit, et la circulation piétonne déviée pour l'intervention de l'entreprise TOFFOLUTTI de 14370 MOULT.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.  
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

**ARTICLE 2** : Du lundi 18 août 2025 à 8h00 au vendredi 29 août 2025 à 18h00, sur la rue de Brossard et l'avenue de la libération entre la place du tribunal et l'avenue de beaulieu la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée, le stationnement interdit, et la circulation piétonne déviée pour l'intervention de l'entreprise TOFFOLUTTI de 14370 MOULT.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.  
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

**ARTICLE 3** : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place et entretenue
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caducque. La durée d'intervention est estimée à 47 journées.

**ARTICLE 4** : Les déviations mises en place pour les VL seront les suivantes (sauf pour les bus verts qui pourront utiliser l'itinéraire habituel) : Plan en pièce jointe

- Une pré-signalisation sera mise en place au rond-point de la Haie tondues sur la RD 675.
- Rue de Vaucelles, les véhicules provenant du centre-ville seront déviés par la Route de beaumont, la Rue Quetel Trémois, la Rue du Champs de Foire jusqu'à la Cote de Caen.
- Depuis Caen, les véhicules allant vers Lisieux seront déviés par la Rue de la Pommeraie, la Rue de Betteville, puis l'avenue de beaulieu jusqu'à l'avenue de la Libération
- Depuis Caen, les véhicules allant vers le centre-ville seront déviés par la Rue de la Pommeraie, la Rue de Betteville puis la Rue de Vaucelles
- Depuis Beaumont en Auge, les véhicules allant vers le centre-ville ou Caen seront déviés par la Rue Quetel Trémois, la Rue du Champs de Foire puis reprendront les itinéraires ci-dessus
- La Rue de Betteville sera mise en sens unique depuis la rue du Colonel Langlois vers la Rue de Vaucelles
- La Route de Beaumont sera en sens unique depuis la rue de Vaucelle jusqu'à la Rue Quetel Trémois sauf pour les bus
- Le feu tricolore sera mis à l'orange clignotant et le régime de priorité suivant appliqué : Priorité aux véhicules venant de la Rue de Vaucelles et cédez le passage aux véhicules venant de la rue de Betteville

Les PL seront déviés par l'A13 dans tous les cas de figure.

**ARTICLE 5** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

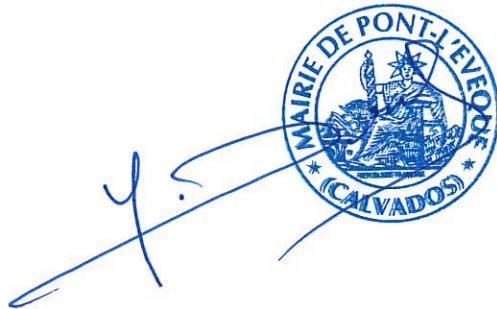
- M. le Commandant de Gendarmerie PONT L'EVEQUE -
- M le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers
- M BIBET de l'agence routière départementale

- Mme Zaccaria de Terre d'Auge
- Monsieur GUERIN de l'entreprise TOFFOLUTTI
- Monsieur BERNARD des bus verts
- Mme le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à PONT L'EVEQUE, le 12 août 2025

Yves DESHAYES  
Maire de Pont l'Evêque





**Semaine 34 ET 35**  
Déviation travaux Côte de Caen et  
réfections Libération / Brossard

